



# COVID-19

## ACTIVITÉS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME À PARTIR DU 22 JUIN 2020

Dans le cadre du déconfinement, un certain nombre de décisions ont été prises par le gouvernement et des préconisations ont été émises par la Fédération afin de pouvoir reprendre les activités fédérales au sein de nos structures tout en respectant les gestes barrières et des règles de distanciation. L'objectif est d'éviter la propagation du virus, de se protéger et de protéger les autres. À partir du 22 juin la reprise des activités de la Fédération française de cyclotourisme au sein de nos clubs va connaître une nouvelle étape, tout en restant dans le respect des mesures prises dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Chaque club devra respecter les règles sanitaires générales applicables. Les éducateurs et les dirigeants des structures devront les rappeler et les faire respecter. Les lieux de pratique et de rassemblement devront être choisis en fonction de la possibilité de faire respecter ces règles.

### **ACTIVITÉS CONCERNÉES : TOUTES PRATIQUES DU VÉLO (ROUTE, VTT, VTC, GRAVEL) SUR LA VOIE PUBLIQUE, CHEMINS ET SENTIERS, EN DEHORS DE LA COMPÉTITION.**

- pratique du cyclotourisme au sein des clubs et écoles de cyclotourisme ;
- randonnées journalières ;
- randonnées itinérantes ;
- organisation de randonnées club ;
- brevets fédéraux ;
- séjours adultes de tourisme à vélo (respect des mesures gouvernementales en matière de déplacement) ;
- séjours jeunes (respect de la réglementation des séjours sportifs pour mineurs) ;
- accompagnement de la mobilité à vélo : apprentissage du vélo et remise au vélo (jeunes et adultes).

### **MESURES POUR FAVORISER L'ACCUEIL DE NOUVEAUX PRATIQUANTS :**

- le dispositif trois sorties gratuites ;
- la convention de pré-accueil.

## **1. ORGANISATION DE LA PRATIQUE EN CLUB**

### **CONSIGNES :**

- respecter les gestes barrières : lavage des mains, respect de la distance d'1 mètre en statique entre les personnes ;
- mise à disposition au départ du club de gel hydroalcoolique ou d'un point d'eau avec savon ;
- distanciation de 2 mètres entre chaque personne ;
- groupe de plus de 10 personnes possible dans le respect de la distanciation de 2 mètres entre les personnes ;
- pour doubler, respecter dans la mesure du possible un décalage d'1 mètre ;
- respecter la recommandation fédérale sur le scindement des groupes pour des raisons de sécurité et de circulation sur la voie publique (groupe de 20 personnes au max) ;
- rappel du respect du *Code de la route* par le délégué sécurité du club ;
- l'ensemble du matériel doit être individuel (vélo, casque, nécessaire de réparation) ;
- crachat, expectorations proscrits. En cas de nécessité, se signaler, se laisser dépasser pour se soulager en dernière position ;
- tenue d'un état des personnes présentes en cas de demande de l'agence régionale de santé (identification de cluster).